



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/SD
ASG n° 06.0531

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU
MAIRE

ARRETE

Article 1 : Monsieur François CHABANEAU, huitième Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. Gérer les revenus, surveiller la comptabilité communale et la gestion des établissements communaux.
2. Suivre les affaires financières et le budget de la Ville.
3. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
4. Traiter les questions intéressant les relations européennes et internationales, le développement de la coopération inter-pays et signer tous documents s'y rapportant.
5. S'occuper des affaires intéressant le jumelage de la Ville de Royan et signer tous documents s'y rapportant.
6. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

Fait à Royan, le 17 mai 2006

SPECIMEN DE SIGNATURE

Le Maire,

Le huitième Adjoint,
François CHABANEAU

Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2006